

Sous le haut patronage de



Le Bureau International Catholique de l'Enfance présente



en partenariat avec



Déclaration

Pour une justice réparatrice et une réinsertion durable des enfants en conflit avec la loi en Afrique

Réaffirmant notre engagement à appliquer les dispositions portant sur le traitement des enfants en conflit avec la loi conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant qui promeuvent une justice réparatrice favorable à / garantissant une réinsertion durable de l'enfant ;

Gardant à l'esprit les recommandations de l'Étude mondiale des Nations unies sur les enfants privés de liberté ainsi que celles des organes de traités, des procédures spéciales et de l'Examen périodique universel des Nations unies ;

Réitérant avec insistance que la privation de liberté des enfants ne doit être qu'une mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, et faire l'objet d'un suivi judiciaire et social assidu pour favoriser la réinsertion et prévenir la récidive et/ou la réitération ;

Réaffirmant que l'importance de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant et de garantir que tout système de justice pour enfants :

- interdise le recours à la peine capitale, à la torture et à toute peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant,
- bannisse l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération,
- prohibe toute privation de liberté illégale ou arbitraire, assure la séparation entre enfants et adultes en détention,
- garantisse, dès l'ouverture de la procédure, l'assistance juridique, toute aide appropriée ainsi que l'accès à un interprète, le cas échéant ;

Reconnaissant les efforts entrepris par les États pour harmoniser leur législation avec la Convention relative aux droits de l'enfant et développer des politiques, des institutions, des services et des pratiques adaptés aux défis de la justice pour enfants ;

Notant, toutefois, la nécessité de renforcer le cadre opérationnel et structurel afin de garantir aux enfants en conflit avec la loi un traitement empreint de dignité et humanité et assurer leur réinsertion durable ;

Appelons chaque État, organisation gouvernementale et non gouvernementale et tous les acteurs concernés à :

Renforcement des mesures alternatives à la privation de liberté et des dispositifs de mise en œuvre et de suivi

1. Développer la sensibilisation et renforcer les capacités des acteurs de la justice pour enfants sur l'application des mesures alternatives à la privation de liberté et des mesures socio-éducatives ainsi que leur exécution et leur suivi, dès leur formation initiale et tout au long de leur carrière.
2. Renforcer dans la loi et dans la pratique, y compris avec les textes d'application, le recours aux mesures alternatives à la privation de liberté et à leur suivi socio-éducatif, et inciter les juges des enfants à y avoir davantage recours.
3. Consolider les dispositifs opérationnels en leur attribuant les moyens humains, techniques et financiers nécessaires, afin d'assurer l'application effective et le suivi des mesures alternatives, notamment le mécanisme du travail d'intérêt général.

Réinsertion durable

4. Engager le processus de réinsertion dès le premier contact de l'enfant avec la justice à travers des programmes socio-éducatifs de resocialisation et poursuivre cette dynamique auprès de l'enfant et de sa famille après la libération en développant des services pratiques de soutien et de proximité, en établissement d'accueil comme en milieu ouvert.

5. Faciliter l'accès à la scolarisation, à l'apprentissage et à la formation professionnelle aux enfants auteurs d'infractions relaxés ou libérés comme mesure de réinsertion durable ainsi qu'aux enfants à risque dans une logique préventive.

6. Adapter les mesures judiciaires à l'âge et aux nécessités de chaque enfant et assurer la continuité de l'accompagnement au-delà de la majorité, lorsque celui-ci a débuté pendant la minorité.

7. Prendre en compte les besoins sexo-spécifiques des enfants et veiller leur accès égal à toutes les opportunités de formation, de rééducation et de réinsertion durable nécessaires.

Renforcement des partenariats

8. Inciter les médias traditionnels et en ligne à respecter l'anonymat des enfants auteurs, victimes ou témoins, et les inviter à diffuser les pratiques de justice réparatrice, socles d'une réinsertion durable au sein de la société.

9. Amplifier la collaboration avec la société civile, les centres de formation professionnelle publics et privés, les services sociaux, les programmes de filets sociaux en appui à la résilience familiale ainsi qu'avec les initiatives de protection de remplacement en vue de consolider les garanties de réinsertion durable des enfants en conflit avec la loi et d'assurer leur suivi.

Collecte et analyse des données

10. Compiler et analyser les données quantitatives et qualitatives désagrégées relatives au traitement policier, judiciaire, pénitentiaire et social des enfants, y compris les mesures alternatives à la privation de liberté et celles de réinsertion.

11. Identifier des pratiques prometteuses et adapter les politiques et ressources à partir de l'évaluation de leurs impacts.

Lomé, 10 décembre 2025

Signature des autorités.

Direction de la Protection Judiciaire
de l'Enfance et de la Jeunesse
Côte d'Ivoire

Direction Générale
de la Protection de l'Enfance
Togo

Secrétariat Général à la Justice,
Ministère de la justice
République démocratique du Congo

Liste des Experts signataires de la déclaration.

- Pre. Hynd AYOUBI IDRISSE (Maroc), Membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies
- Me María Consuelo BARLETTA VILLARÁN (Pérou), Avocate, professeure à la Pontificia Universidad Católica del Perú, Lima
- Roberto CERVANTES RIVERA (Pérou), Professeur dr. Universidad Nacional de San Agustín, Arequipa
- Douglas DURAND CHAVARRÍA (Costa Rica), Criminologue, directeur de l'*Instituto especializado de las Naciones Unidas para América Latina y el Caribe (ILANUD)*, San José
- Norberto LIWSKI (Argentine), ancien Vice-président du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies
- Prof. Benyam Dawit MEZMUR (Ethiopie), Membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, ancien président du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
- Zeinebou Taleb MOUSSA (Mauritanie), Membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies
- Bruno VAN DER MAAT (Pérou), Professeur émérite de la *Universidad Católica de Santa María*, Arequipa
- Benoît VAN KEIRSBILCK (Belgique), Membre du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies

Liste des associations qui appuient la déclaration.

Bureau International
Catholique de
l'Enfance, France



Dignité et Droits
pour les Enfants
en Côte d'Ivoire



Compromiso desde
la Infancia y la
Adolescencia, Pérou

COMETA

Bureau National
Catholique de
l'Enfance-RDC



Callescuela,
Paraguay



OPA-Niños Libres,
Pérou



Bureau National
Catholique de
l'Enfance-Togo



OPAN,
Colombie



Amis pour une
Nouvelle Génération
des Enfants



Centre International de
Conseil, de Recherche et
d'Expertise en Droits de
l'Homme



Collectif des
Associations Contre
l'Impunité au Togo
(CACIT)



La Touche



Forum des ONG Côte d'Ivoire



La Balle aux prisonniers, Côte d'Ivoire



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture en Côte d'Ivoire



Y Voir et Sourire, Côte d'Ivoire



Coeur d'Amour pour un enfant, Côte d'Ivoire



Œuvre de Suivi, d'Education et de Protection des Enfants de la Rue (OSEPER), RDC



Notre Dame de la Charité, Côte d'Ivoire



ONG Vision Côte d'Ivoire



Aide à l'enfance défavorisée (AED), RDC



ONG Ce Sont Nos Enfants, Côte d'Ivoire



Fondation Amigo, Côte d'Ivoire



Droits d'Enfants en Côte d'Ivoire

